

21 JUIL. 2011

A6160

A.G.I.R.

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €

Siège social : 2 rue d'Urmatt 67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG B 335 293 023 (86 B 248)

- :- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2011

L'an deux mille onze,

Le premier mai,

A dix heures,

Les associés de la société A.G.I.R., société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, divisé en 2 500 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 2 rue d'Urmatt 67000 STRASBOURG, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrick VANIER
propriétaire de
dont 607 parts en usufruit
2 494 parts sociales
- Mademoiselle Clara VANIER
propriétaire de
(et de 607 parts en nue-propriété)
représentée par Monsieur Patrick VANIER
6 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick VANIER, co-gérant associé.

Monsieur Bruno VANIER, co-gérant non associé est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

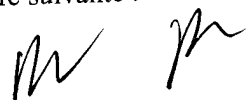
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 rue d'Urmatt 67000 STRASBOURG à LE PATIO – 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :



ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

LE PATIO – 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

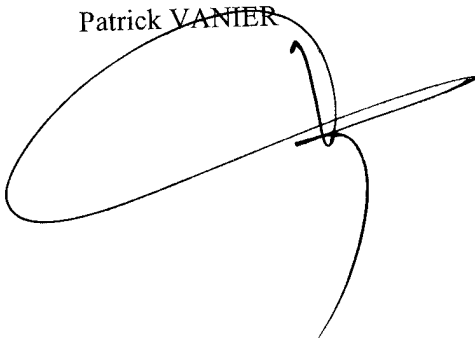
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

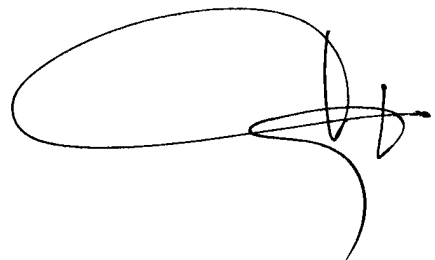
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Patrick VANIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke.

Clara VANIER
Représentée par Patrick VANIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, similar in style to the one on the left, with a large loop and a long, sweeping stroke.